

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : 394

Décision

Objet : Demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon - Théâtre des Célestins

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* » ;

Considérant qu'il y a lieu de demander une subvention fonctionnement au titre de l'année 2020 pour que les Célestins, Théâtre de Lyon puissent poursuivre ses missions essentielles (création, production artistique, soutien aux compagnies, diffusion, ouverture internationale, actions de médiation culturelle sur le territoire métropolitain, ...) ;

Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et La Métropole de Lyon ;

Décide

Article 1^{er} - Est autorisée la demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 344,00 € (deux cent soixante-cinq mille trois cents quarante-quatre euros) à la Métropole de Lyon pour l'exercice 2020.

Article 2 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est adoptée et sa signature est autorisée.

Article 3 - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Programme PROGARTCL- Opération CREAPROG – Nature 74751 – fonction 313.

Article 4 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber